

# REGLEMENT INTERIEUR SCAF

## **1- BUT**

Le présent règlement intérieur a pour but de définir le fonctionnement pratique des activités de l'association et vient en complément des statuts en vigueur.

Il décrit les tâches, les obligations et les implications de tous les acteurs qu'ils soient issus du Comité Directeur ou simple membre.

Il définit également les règles strictes de fonctionnement de l'association et des membres qui la composent.

#### 2- MEMBRES

# A. Comité directeur

Le Comité Directeur administre le Club ; il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale et qui ne sont pas contraire aux lois et aux statuts.

- a- Il étudie toutes modifications statutaires avant qu'elles ne soient soumises pour approbation à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- b- Il élabore le Règlement Intérieur du Club et le soumet à l'Assemblée Générale pour toute modification éventuelle. Il élit en son sein, dès l'élection de la liste, le Bureau du Club.
- c- Il gère les finances du Club.
- d- Il entérine ou non les propositions des Commissions du Club.
- e- Il valide toute sanction envers les licenciés prise par le Conseil de Discipline.
- f- Il délègue au Président toutes les relations utiles avec la FFESSM, les Comités Départementaux et Régionaux ou Interrégionaux ainsi qu'avec les Clubs.
- g- Le Comité Directeur détermine le montant des adhésions qui s'appliquent à l'ensemble des membres.
- h- Le Comité Directeur donne son accord ou non pour toute demande d'adhésion d'un membre

Les candidatures des membres du Comité Directeur sortants devront être reçues conformément aux articles 15 et 16 des statuts. Les membres sortants sont rééligibles.

## 1- Présence aux réunions du Comité Directeur

La présence aux réunions est obligatoire sauf cas de force majeure.

## 2- Frais des membres du Comité Directeur

Les membres du Comité Directeur peuvent percevoir pour l'exercice de leurs fonctions des frais de mission ou de déplacement, mais non une rétribution. Lorsqu'il s'agira d'une dépense importante, celle-ci devra faire l'objet d'une décision du Comité Directeur, des justificatifs devront être produits et feront l'objet d'une vérification.

Les frais de déplacement pourront rentrer dans la procédure de dons aux associations et venir en déduction de leurs impôts, conformément à l'article 200 du CGI.

Les intéressés devront dans ce cas se rapprocher du Trésorier du club pour établir leur déclaration, conformément à la « Procédure de gestion des décomptes des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein du SCAF ».



#### 3- Discipline des réunions du Comité Directeur

Les réunions du Comité Directeur sont présidées par le Président de Club et en cas d'empêchement par le Vice-Président.

Chaque question figurant à l'ordre du jour, est d'abord exposée soit par le Président, soit par tout autre membre du Comité Directeur et discutée ensuite par l'ensemble des présents. Si la question est mise au vote, celui-ci peut avoir lieu soit à main levée, soit à bulletin secret selon le cas ou si un seul membre du Comité le demande.

Un vote commencé ne peut être interrompu. Une fois le résultat proclamé, les membres du Comité Directeur pourront demander à expliquer leur vote.

# B. Le Bureau

1- Le Bureau est élu selon l'article 16 des statuts par le Comité Directeur pour la durée totale du Comité Directeur.

## 2- Le Président

Il détient de par son élection à l'Assemblée Générale les pouvoirs les plus étendus sans toutefois pouvoir aller à l'encontre des décisions de l'Assemblée Générale, du Comité Directeur ou du Bureau.

Il représente le Club, aidé du Vice-Président, dans tous les actes de la vie civile auprès des pouvoirs publics ou des organismes privés des Comités Départementaux, Régionaux ou Interrégionaux. Il peut déléguer ses pouvoirs pour des objets définis et limités au Vice-Président ou à n'importe quel membre du Comité Directeur. Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Comité Directeur et du Bureau du Club et il les président de droit. En cas de partage des voix dans un vote, sa voix est prépondérante.

#### 3- Le Vice-Président

Il seconde le Président et le remplace dans ses fonctions et ses droits en cas d'absence, d'empêchement ou par délégation.

Il assiste le Secrétaire Général et le Trésorier Général dans leurs fonctions ainsi que les responsables de Commissions.

Il est en charge de la communication intérieure et extérieure des activités du club.

#### 4- Le Secrétaire Général

Il est en charge avec son adjoint, de toute la partie administrative du club, notamment :

- constitue et collecte les dossiers des adhérents, et s'assure de la régularité des pièces présentées ;
- saisit les licences, les assurances complémentaires et autres démarches administratives auprès de la FFESSM ;
- délivre les attestations diverses ;
- rédige les comptes rendus de réunion.

# 5- <u>Le Trésorier Gé</u>néral

Il est responsable, avec son adjoint, de la tenue des documents comptables du Club. Il a pour mission :

- de collecter le montant des adhésions.
- de rédiger tout ordre de versement. Il est également détenteur de tous les moyens de règlements du club (du chéquier et de la carte bancaire de l'association).
- d'assurer la relation avec les organismes bancaires, en collaboration avec le Président.
- de proposer chaque année, avec l'aide du Président le budget prévisionnel qu'il soumet au dernier Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale annuelle. Ce budget, ainsi validé, sera ensuite présenté pour approbation lors de cette Assemblée Générale.
- de surveiller à l'exécution de ce budget.



- d'établir en fin d'exercice les comptes de gestion et le bilan, qu'il soumettra au dernier Comité Directeur précédant l'Assemblée Générale annuelle. Ces comptes de gestion et ce bilan ainsi validés seront présentés ensuite pour approbation par l'Assemblée Générale et présentés à un commissaire aux comptes si besoin.
- de donner un avis et de renseigner le Comité Directeur sur l'état de la trésorerie à n'importe quel moment et sur toute dépense nouvelle ou non prévue au budget prévisionnel.

## C. Commissions

- 1- Le Comité Directeur peut décider de créer une nouvelle Commission. Il peut également organiser un groupe de travail temporaire ou non, nécessaire ou utile au fonctionnement ou aux activités du club.
- 2- Les Commissions sont internes au Club, leur rôle est d'étudier les questions relevant de leur discipline et de promouvoir à leur développement par des propositions qui seront étudiées par le Comité Directeur.
- 3- Chaque Commission est supervisée par un responsable dont la candidature a été validée par le Comité Directeur. Il est l'animateur de sa Commission et se conforme l'article 25 des statuts.
- 4- Participe aux activités proposées de la Commission, tout membre, à jour de sa cotisation, qui en fait la demande auprès du responsable.
- 5- Le responsable devra à minima deux fois au cours de la saison, faire un bilan de l'activité de sa Commission au Comité Directeur.

# 3- **DISPOSITIONS GENERALES**

# A. Participation aux compétitions

Pour pouvoir participer aux manifestations et aux épreuves organisées sous l'autorité de la FFESSM, et indépendamment des droits d'engagement éventuellement exigés, obligation faite d'être licencié (à jour de ses cotisations) à un Club régulièrement affilié et être titulaire de l'assurance individuelle – dite de compétition. Si le participant est mineur, l'accord parental sera exigé.

Ces obligations sont identiques pour toute sortie en mer, lac ou rivière, etc... organisée par le Club.

De plus, pour la participation à toute compétition internationale, nationale ou régionale, un certificat d'absence de contre-indication (CACI) sera exigé, conformément aux dispositions fédérales en vigueur.

## B. Modifications du règlement intérieur

Il pourra être apporté des additifs, des suppressions ou des modifications au présent « Règlement Intérieur » en fonction de l'évolution :

- sportive
- administrative
- législative
- ou statutaire.

Ces changements seront proposés par le Comité Directeur du Club, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire, ou extraordinaire le cas échéant.

Les projets de modification seront communiqués aux membres du Club avec la convocation conformément à l'article 9 des statuts.

Pour être entérinés, ils devront recevoir l'accord de la majorité des membres présents ou représentés.



# C. Principes généraux

#### 1- Le Club est apolitique

Est interdit en son sein toute discussion ou écrit présentant un caractère confessionnel ou de discrimination raciale.

- 2- Il est interdit à un athlète ou à quelconque licencié de la FFESSM de faire ou de laisser faire de la publicité commerciale sur son nom ou à travers son équipement.
- 3- A l'occasion de passage d'examens ou de brevets fédéraux les membres du jury devront obligatoirement posséder une licence fédérale en cours de validité. Le Président de jury devra vérifier avant le début de l'examen que cette condition est bien remplie.
- 4- Ne seront admis à passer un brevet au sein du Club que les adhérents à jour de leur cotisation et ayant remplis les critères de candidature définis d'une part par le Code du Sport et enrichis d'autre part des éléments du Manuel de Formation Technique de la FFESSM.
- 5- Concernant les brevets passés en mer (N2, N3, Aptitudes N4, PE, PA) le Directeur Technique ou son Adjoint pourront également avec l'accord du Président du club ou du Vice-Président invalider la candidature d'un postulant si le candidat n'a pas satisfait à l'intégralité de la formation durant la saison.
- 6- Tout membre du Club pourra se voir refuser particulièrement l'entrée à la piscine et plus généralement l'accès à toute activité du Club s'il n'est pas à jour de ses cotisations.
- 7- Les baptêmes de plongée organisés au sein du Club sont entièrement gratuits et pris en charge par un moniteur désigné par le Directeur Technique, son Adjoint, ou toute personne déléguée par la Commission Technique.
- 8- Toute personne licenciée et membre du Club devra se conformer très strictement aux différents articles du présent Règlement.

# D. Fonctionnement piscine

- 1- Seuls les licenciés (à jour de leurs cotisations) et Membres du Club peuvent participer aux séances d'entraînement en piscine ainsi qu'aux cours théoriques programmés par la Commission Technique.
- 2- Dans le cas d'un accord inter-clubs les licenciés des clubs concernés pourront bénéficier des avantages de l'article ci-dessus.
- 3- Les séances d'entraînement sont organisées par le Directeur Technique ou son Adjoint, ou en cas d'absence, par le moniteur disposant de la formation adaptée au regard de la FFESSM.
- 4- Les licenciés, membres du Club, sont intégrés dans des groupes de travail déterminés par le Directeur Technique ou son Adjoint. Les licenciés devront se conformer à l'organisation des activités mises en place par ladite Commission.
- 5- Les groupes de travail sont organisés notamment :
  - en vue de la préparation aux différents brevets fédéraux,
  - en vue de pratiquer une activité physique de nage,
  - en vue de participer aux activités des différentes Commissions.

#### E. <u>Fonctionnement Fosse</u>

Seuls les licenciés (à jour de leurs cotisations) et membres du club peuvent participer aux séances d'entraînement en fosse.

Dans le cas d'un accord inter-clubs les licenciés des clubs concernés pourront bénéficier des avantages de l'article ci-dessus.

Les séances de fosse sont organisées par le Directeur Technique ou son Adjoint ou en cas d'absence, par un remplaçant désigné par ledit responsable, notamment pour les jeunes.

Les groupes sont organisés par le Directeur Technique ou son Adjoint, notamment en vue de la préparation aux passages de brevets fédéraux.



Concernant les créneaux fosses apnée, les séances sont organisées par le responsable de la Commission Apnée ou en cas d'absence par un remplaçant désigné par ledit responsable.

# F. <u>Utilisation et répartition du matériel</u>

Le Directeur Technique ou son Adjoint organise et programme, en collaboration avec le responsable de la Commission Matériel et de la Commission Apnée, l'utilisation et la répartition du matériel en fonction des besoins de chacun des groupes. Tout moniteur est responsable du matériel mis à la disposition du groupe de travail dont il a la charge.

Les membres du Club participeront à la manutention de ce matériel, en dehors du local technique, et veilleront à l'utiliser dans de bonnes conditions.

Il est interdit à toute personne non habilitée de pénétrer dans le local technique.

Tout manquement à ces principes pourra faire l'objet de sanction.

Dans le cadre des sorties que le Club organise pour ses adhérents, il pourra être prêté du matériel. Toute demande de prêt de matériel devra être adressée au responsable de la Commission Matériel. La délivrance de celui-ci ne se fera qu'après validation du Président ou du Vice-Président. Le matériel concerné par le prêt est :

palme, masque, tuba, gilet stabilisateur et détendeur.

Aucun matériel ne devra sortir sans ces accords.

En outre, une fiche de sortie sera établie et une caution sous forme de chèque, dont le montant sera déterminé et validé par le Comité Directeur, sera exigée pour chacun des éléments empruntés, appartenant au Club.

Les chèques de caution ne seront pas encaissés, mais seront rendus après restitution dans un délai de huit jours et après vérification du matériel emprunté.

Dans le cas où le matériel reviendrait hors service, défectueux ou serait perdu, la caution serait immédiatement encaissée.

En cas de litige seuls les membres du Comité Directeur seront habilités à trancher les décisions.

Tout prêt de matériel implique de la part de l'emprunteur l'acceptation des présentes conditions :

- L'emprunteur signataire de la fiche de sortie sera seul responsable du matériel qui lui est confié et ne pourra en aucun cas le sous-louer ou le prêter.
- Le prêt du matériel ne pourra se faire qu'à des membres du Club majeurs, titulaires de leur licence et à jour de leur cotisation.
- Le matériel sera prêté en état normal d'utilisation et le Club déclinera toute responsabilité en cas de dommages ou d'accident subis ou causés par ledit matériel.
- Durant la période estivale de fermeture du Club, il ne sera prêté aucun matériel.

Pour les sorties de la Commission Jeunes, le matériel sera mis à la disposition des jeunes mineurs qui s'engagent à respecter le matériel, de la même façon à la piscine et en milieu naturel.

## G. <u>Sécurité</u>

Il appartient au Directeur Technique ou son Adjoint de définir les règles de sécurité relatives aux activités piscine, fosse, rivière, mer...

En plus de ce Règlement Intérieur, seront applicables les Règlements Intérieurs de la piscine ou des fosses.

En cas de manquement à l'un de ces Règlement, des sanctions pourront être prises.

N° SIRET: 75331060600011 - N°RNA: W953001652



#### 4- DISPOSITIONS PARTICULIERES

## A. Moniteurs

Pourront être intégrés dans les équipes pédagogiques, les plongeurs justifiant d'un diplôme à minima d'Initiateur, qui en feront la demande auprès du Directeur Technique ou de son Adjoint. Après Validation du Directeur Technique ou de son Adjoint ils seront intégrés dans l'équipe d'encadrement du SCAF. A ce titre ils bénéficieront d'un tarif spécial d'adhésion, validé par le Comité Directeur en début de chaque saison.

Concernant les sorties techniques, les moniteurs participants auront le montant de leurs plongées pris en charge par le Club. Leurs frais de déplacement et d'hébergement pourront rentrer dans la procédure de dons aux associations et venir en déduction de leurs impôts, conformément à l'article 200 du CGI.

Ils devront dans ce cas se rapprocher du Trésorier du Club pour établir leur déclaration, conformément à la « Procédure de gestion des décomptes des frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole au sein du SCAF ».

Concernant la participation aux frais des formations des moniteurs, le Club participera financièrement a postériori aux frais engagés par les plongeurs dans les formations amenant à un diplôme d'encadrement (Initiateur, GP-N4, Module Complémentaire 6-20m ou 20-40m, MEF1, MEF2, MF1 et MF2) ou de juge/arbitre pour les activités de compétition (apnée, hockey ou PSP).

Cet engagement financier pourra être au maximum égal à 50% du montant engagé pour ladite formation, avec comme tarif de base celui des formations dispensées par le CODEP 95, en fonction des disponibilités de trésorerie et après validation du Comité Directeur. Ce montant sera alors reversé après une période d'une saison d'activité au sein de l'équipe pédagogique.

# B. <u>Bénévoles</u>

Sont considérés comme bénévoles, les personnes œuvrant au fonctionnement et au développement du Club (membres du Comité Directeur, responsables de Commission, aide-moniteur de la Commission Jeunes). A ce titre, ils bénéficient également d'un tarif spécial d'adhésion, validé par le Comité Directeur en début de chaque saison.

Sont considérés comme bénévoles, également les personnes (plongeurs ou non), qui participent à l'encadrement des sorties, notamment les sorties jeunes (BAFA, parents, aide-moniteur...). A ce titre, ils bénéficient d'un tarif spécial pour ces sorties, validé par le Comité Directeur.

Concernant la participation aux frais de formation des bénévoles, le Club participera à postériori aux frais engagés par les bénévoles dans les formations des domaines ayant un lien avec les activités du Club (secourisme, TIV, FB1, FB2). Cet engagement financier pourra être au maximum égal à 50% du montant engagé pour ladite formation, avec comme tarif de base celui des formations dispensées par le CODEP 95, en fonction des disponibilités de trésorerie et après validation du Comité Directeur. Ce montant sera alors reversé après une période d'une saison d'activité au sein du Club.

## C. Conseil de discipline

#### 1- Constitution

Le Conseil de Discipline sera composé de 5 personnes :

- Le Président du club ou le Vice-Président
- Le responsable de la Commission concerné par le Conseil de Discipline
- 1 membre du Comité Directeur tiré au sort
- 2 adhérents majeurs tirés au sort

#### 2- Sanction

Le Conseil de Discipline pourra être saisi par n'importe quel membre de l'association, en adressant une demande au Président du Club. Cette demande sera alors présentée en Comité Directeur qui



statuera sur son bien-fondé et sur la convocation du Conseil de Discipline. Cette procédure ne devra pas excéder 15 jours.

Dès lors et après validation du Comité Directeur le Conseil de Discipline dûment constitué devra se réunir dans un délai de 7 jours pour statuer sur le cas présenté.

Sera passible de sanction, tout manquement au présent Règlement Intérieur. Tout comportement inadéquat avec la bienséance, tout vol ou dégradation constaté de matériel, toutes attitudes irrespectueuses, tout acte de violence constatée (physique ou moral), toute atteinte à la vie privée et toute possession et/ou usage de produits illicites.

Les sanctions envisagées pourront aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. En outre, le Conseil de Discipline aura toute possibilité de proposer au Président de porter plainte si besoin dans les cas de vol ou de violence aggravé auprès des autorités compétentes.

Fait à Franconville, Le 17 décembre 2022 La Présidente Céline HECQUET

La Secrétaire Pascale MIALON Le Trésorier Olivier SENGISSEN

La Vice-Présidente Sandrine LECOSSOIS La Secrétaire adjointe Laëtitia LE GALL Le Trésorier adjoint Stéphane PONTIER

Le Directeur Technique Eric HEDBAUT

Le Directeur Technique adjoint Alban LE CHAFFOTEC

Kedh au

N° SIRET : 75331060600011 – N°RNA : W953001652